

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME CLOTILDE LEAL-LOPEZ.**

—

(1) Voir Doc. n°483 (2016-2017) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la Ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	4
4	Vote	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé de la Ministre Simonis, partim pour ce qui concerne ses compétences

Bien que les députés aient pu prendre connaissance, à travers l'exposé général et l'exposé particulier du projet de décret budgétaire, de l'ensemble des mesures d'ajustement proposées, Mme la Ministre estime qu'il est nécessaire d'insister sur quelques variations concernant ses départements et sur leurs motivations.

Dans les domaines de l'égalité des chances et des droits des femmes, elle indique qu'outre l'adaptation de certains crédits aux paramètres d'indexation, les seules évolutions consistent en des répartitions budgétaires. Ces dernières ont été effectuées pour concrétiser des projets annoncés, comme le regroupement des moyens liés à la convention avec SOS Viol, ou le lancement d'un marché public relatif à la mixité des publics dans le secteur de la jeunesse.

Elle en profite pour faire le point sur l'état d'avancement d'un autre chantier important : la mise en place du processus de « Gender budgeting ». Comme elle a déjà eu l'occasion de l'expliquer devant les commissaires, au regard de la complexité de la tâche et des difficultés d'appropriation de la matière par les agents du ministère, un phasage a été mis en place. Cet ajustement budgétaire a été l'occasion d'un exercice pilote réalisé sur une septantaine d'articles budgétaires par les fonctionnaires qui ont suivi la formation sur les méthodes de genre.

Elle ajoute que le tableau reprenant la catégorisation des articles budgétaires concernés ainsi qu'un rapport d'analyse ont été communiqués au

Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement. Le rapport comprend un phasage de la suite des opérations de « Gender budgeting », qui prévoit une montée en puissance progressive jusqu'à la réalisation d'un cycle complet à partir de l'initial 2019.

La Ministre indique ensuite qu'en ce qui concerne la matière jeunesse, le principal mouvement opéré est le refinancement, à hauteur d'un million d'euros, du décret du 20 juillet 2000 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de jeunes. Cette enveloppe est prévue pour renforcer le soutien à l'emploi en poursuivant l'application de l'article 44f du décret. En effet, cet article prévoit l'octroi, sous réserve des crédits disponibles, d'un second permanent équivalent temps plein aux Centres de jeunes. Toutes les demandes ne pouvant être couvertes sur base de l'enveloppe obtenue, des mécanismes de priorisation objectifs seront concertés avec le secteur. Le projet de décret-programme, qui est également déposé sur la table du Parlement, comporte une disposition habilitant le Gouvernement à arrêter des critères en ce sens.

Enfin, la Ministre explique que plusieurs variations importantes en Enseignement de promotion sociale sont dues aux différentes réestimations techniques effectuées par l'AGE. Cela concerne notamment les dotations globales, les assurances élèves ainsi que le personnel ouvrier statutaire de la Fédération mais aussi les AB traitement.

Parmi ces évolutions, il faut noter la prise en compte à l'AB 11.03.41 de la majoration de 5 % du taux de nomination du personnel administratif et ouvrier (PAPO) au 1er juillet 2017, conformément à l'accord sectoriel 2015-2016.

Par ailleurs, les frais d'organisation des formations à la neutralité pour les futurs enseignants du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans le secondaire sont financés par préciput budgétaire à concurrence de + 68 milliers répartis sur les 3 AB traitement.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Morreale (Présidente)

Mme Bonni, M. Dupont, M. Ikazban, Mme Pécriaux

Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Gardier

Mme Leal-Lopez, Mme Simonet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Prévot, Mme Ryckmans : membres du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Fragneau, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Mahieu, collaborateur au cabinet de la ministre Simonis

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

La Ministre conclut son exposé en indiquant qu'un budget de 1.153 milliers d'euros a été dégagé pour la mise en œuvre de deux mesures couvrantes proposées dans le cadre des négociations de l'accord sectoriel 2017-2018, qui concernent toutes les écoles de promotion sociale. La première mesure consiste à couvrir les coûts de l'affectation d'une charge de travail nouvelle pour assurer le rôle personne de référence prévue par le décret sur l'enseignement de promotion sociale inclusif. La seconde vise à affecter des moyens en personnel supplémentaire pour remplir les missions d'accompagnement et d'aide à la réussite des étudiants telles que définies suite à la modification récente du décret organisant l'enseignement de promotion sociale. Le montant de 1.153 milliers d'euros a été calculé en tenant compte d'une affectation de ces aides en personnel à partir du 1er septembre. Pour 2018, en année pleine, l'enveloppe accordée par le Gouvernement s'élèvera ainsi à 2.883 milliers d'euros.

2 Discussion générale

Pour **Mme Simonet**, l'ajustement budgétaire traduit la volonté du Gouvernement de continuer à investir dans des matières qui sont essentielles aux yeux du cdH : le soutien aux écoles de promotion sociale, aux Organisations de jeunesse, aux associations qui luttent contre les inégalités, aux Maisons de jeunes etc. Il s'agit en effet de lieux privilégiés pour susciter la rencontre et l'échange dans le respect de la diversité, développer des expressions citoyennes, réduire les inégalités et enfin pour offrir des possibilités de formations en adéquation avec les réalités du monde de l'emploi.

Le groupe cdH souhaite souligner les moyens dégagés pour le secteur de la jeunesse, qui s'élèvent à plus d'un million d'euros, ainsi que la perspective qui s'ouvre à l'Enseignement de promotion sociale, avec les 1.153.000 euros alloués, en termes de capacité pour inclure les plus fragiles et pour faciliter l'aide à la réussite des apprenants.

Elle souhaite, enfin, remercier la Ministre pour le suivi apporté à la thématique du « Gender budgeting » et note les avancées en la matière.

M. Dupont estime qu'en ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, trois préoccupations principales sont rencontrées. Il s'agit en premier lieu de la prise en compte de la majoration de 5% de taux de nomination du personnel administratif et ouvrier (PAPO) au 1er juillet 2017 (faisant suite à l'accord sectoriel 2015-2016). Il cite ensuite la budgétisation des frais d'organisation des formations à la neutralité qui s'impose pour l'ensemble des enseignants amenés à donner le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Enfin, il salue la mise en œuvre de deux mesures issues du décret de l'Enseignement de promotion sociale inclusif permettant de financer le rôle d'une

personne de référence et d'affecter du personnel supplémentaire à l'accompagnement et à la réussite des étudiants.

Concernant le secteur jeunesse, il souligne le million d'euros supplémentaire qui aidera à pérenniser certains Centres de jeunes grâce à la création de nouveaux emplois. Enfin, en ce qui concerne le droit des femmes, il accueille positivement le transfert de moyens nécessaires pour que l'ASBL SOS viol puisse remplir ses missions.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

3.1. Division organique 11 (Affaires générales et Secrétariat général)

Mme Brogniez sollicite en premier lieu des informations sur les appels à projets lancés en 2017 et ayant pour axe l'éducation des jeunes à la citoyenneté, la promotion du dialogue interculturel et la prévention du racisme. Elle demande à la Ministre de faire le point sur le nombre de dossiers rentrés et sur le nombre de dossiers soutenus. En outre, elle se demande si l'on peut déjà tirer des conclusions quant à l'utilisation de ces budgets.

La commissaire souhaite ensuite faire le bilan de la ligne SOS viol. En effet, une augmentation de 100.000 euros à l'initial 2016 avait permis la création d'une ligne téléphonique d'écoute gratuite 24h/24, afin de venir en aide aux personnes victimes de violences sexuelles. A l'ajustement, 35.000 euros supplémentaires viennent compléter la convention avec l'association SOS viol. Elle souhaite connaître la date à laquelle la ligne est devenue opérationnelle ainsi que le nombre de personnes qui y sont affectées. En outre, elle interroge la Ministre sur le bilan que l'on peut déjà en tirer.

Par ailleurs, un marché public sera lancé, visant à faire émerger les bonnes pratiques et accompagner des projets de mixité dans les Centres de jeunes. **Mme Brogniez** souhaite en savoir plus sur le constat de manque de mixité dans ces centres et si ce sont les activités, les jeunes eux-mêmes ou le personnel encadrant qui sont visés. En outre, elle demande à la Ministre de préciser qui a fait ce constat.

Elle se penche ensuite sur l'AB 01.01.32 relative aux subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2017, de nouveaux budgets avaient été dégagés. Il s'agissait premièrement de la subvention de projets en rapport avec Alter Egaux à hauteur de 100.000 euros. La commissaire souhaite savoir si ces projets ont déjà été identifiés. Deuxièmement, 50.000 euros avaient été alloués afin d'initier une campagne de communication contre l'hypersexualisation des enfants.

Elle réclame plus de précision sur le lancement et sur le financement de cette campagne.

Elle aborde ensuite les subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'AB 01.02.32. Elle indique qu'en 2017, un montant de 300.000 euros avait été dégagé pour soutenir des initiatives, notamment dans le domaine de la mixité sociale, culturelle ou de genre dans le cadre de dynamiques d'appels à projets en transversalité avec d'autres secteurs tels que la jeunesse ou le sport. Elle demande à la Ministre de faire le point sur les initiatives soutenues et souhaite savoir si le Baromètre Diversité porté par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel en fait partie.

Enfin, Mme Brogniez s'intéresse aux subventions destinées aux initiatives en matière de lutte contre le racisme à l'AB 01.03.32 car elle souhaite savoir comment ces montants sont utilisés.

De son côté, **Mme Leal Lopez** souhaite revenir sur les 515.000 euros alloués à des projets dans le domaine des droits des femmes (AB 01.01.32) et insister sur la nécessité de les soutenir. Elle demande à la Ministre de préciser combien d'associations ont bénéficié du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à ces subventions. Par ailleurs, elle désire savoir où en est l'élaboration de la campagne contre l'hypersexualisation des enfants.

Enfin, elle note le transfert de 50.000 euros de l'AB 01.02.32 visant des projets relatifs à l'égalité des chances vers l'AB 12.30.32 visant des dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Comme l'a expliqué la Ministre, ce montant doit permettre le lancement d'un marché public afin de faire émerger les bonnes pratiques et à accompagner des projets de mixité dans des Centres de jeunes. La députée sollicite plus d'informations à ce sujet.

Mme la Ministre revient dans un premier temps sur l'appel à projets 2017 visant l'éducation des jeunes à la citoyenneté, la promotion du dialogue interculturel et la prévention du racisme. Elle explique que dans le but d'encadrer encore plus cet appel à projets, quatre types de projets ont été priorités : il s'agit de projets d'éducation aux médias, de projets visant à faire se rencontrer des publics qui ne se rencontrent pas spontanément, de projets reconnaissant la participation citoyenne de collectifs issus de minorités culturelles et enfin d'actions de proximité issues de la campagne de lutte contre le racisme. Elle indique que l'appel a été lancé le 25 janvier 2017 et que les candidatures ont été clôturées le 15 mars, après réception de 299 dossiers. Le même jury qu'en 2016 a été chargé d'examiner ces dossiers. Les propositions de décision de ce jury se trouvent actuellement entre les mains de l'Inspection des finances et la Ministre espère pouvoir notifier ces décisions aux candidats avant le 21 juillet, en fonction de l'évo-

lution du contexte politique.

Concernant la ligne SOS viol, elle indique ne pas posséder d'évaluation complète et suffisante afin d'en faire un premier bilan. Toutefois, elle remarque que l'on a recensé des pics d'appels lors des campagnes de promotion de la ligne, et que l'on observe 43 % d'appels en plus que l'année dernière. Elle estime donc qu'une réflexion sur l'étalement et la régularité des campagnes promotion tout au long de l'année est nécessaire.

Au sujet de la mixité dans le secteur de la jeunesse, 50.000 euros sont transférés de l'AB 01.02.32 vers l'AB 12.30.32 afin de lancer un marché public pour accompagner les opérateurs de jeunesse sur l'enjeu de la mixité. Elle précise que cet accompagnement doit mettre en évidence des bonnes pratiques en la matière et que l'appel s'est clôturé le 30 juin 2017. Les trois offres qui ont été reçues seront examinées dans les jours à venir et la décision motivée d'attribution sera soumise à la fois à la cellule marché public du ministère et à l'Inspection des finances.

La Ministre aborde en suite la subvention de 550.000 euros pour des projets dans le domaine du droit des femmes. 300.000 euros sont consacrés à l'appel à projets Alter Egales sur le droit à l'intégrité physique et psychique. L'appel à projets a été lancé en mars et clôturé en mai, 59 dossiers ont été reçus et les propositions de décision du jury sont actuellement entre les mains de l'Inspection des finances. Ensuite, 165.000 euros concernant des initiatives diverses, 50.000 euros pour la campagne contre l'hypersexualisation et 35.000 euros transférés pour pérenniser les associations qui travaillent dans le champ de la violence.

Elle souhaite, enfin, apporter quelques précisions sur la campagne contre l'hypersexualisation des enfants. Celle-ci est menée en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant et destinée à un public large. Un groupe d'expert a finalisé un cahier spécial de charge pour désigner par marché public une agence de communication qui devrait concrétiser des supports de sensibilisation. Ce cahier se trouve actuellement entre les mains de la cellule marché publics du ministère.

3.2. Division organique 23 (Jeunesse)

M. Gardier note qu'un million d'euros est dégagé pour soutenir l'emploi dans les Centres de jeunes. Il interroge la Ministre sur le nombre de demandes auxquelles elle s'attend et sur le nombre d'entre elles qui pourront être couvertes.

Par ailleurs, la Ministre a mentionné dans l'exposé général du budget que ces critères de priorisation seraient mis en place en concertation avec le secteur. Il remarque toutefois, à la lecture du décret-programme, que ces critères semblent déjà fixés et souhaite savoir si le secteur a bien été entendu sur la question. Pour lui, il faut toujours éviter que la répartition ne se fasse uniquement au

poids fédératif, et il est nécessaire que le critère « volume d'emploi » soit privilégié, afin de renforcer tant les Centres de jeunes que les Organisations de jeunesse ayant le plus faible volume d'emploi.

Concernant la réforme des points APE dans le secteur jeunesse, **Mme Ryckmans** se demande si une évolution du budget est à noter en conséquence, dès lors que le secteur jeunesse est le secteur test en la matière, et si globalement, le dossier continue à avancer.

Mme Leal Lopez se penche sur l'AB 33.04.21 qui concerne des subventions pour des projets de transversalité entre la jeunesse et d'autres secteurs. Elle désire savoir si l'augmentation des moyens de 500.000 euros de l'initial 2017 a été destinée à des soutiens à la politique locale de jeunesse et au domaine de l'éducation aux médias. Plus globalement, elle se demande quelle forme a pris ce soutien auprès des associations de jeunesse.

Mme la Ministre indique à M. Gardier que certains de ses éléments de réponses se retrouveront dans sa présentation du décret-programme qui va suivre. Le million d'euros vise effectivement à rencontrer le prescrit de l'article 44f du *décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations*. A l'heure actuelle, sur l'ensemble des Centres de jeunes, seuls 20 ont pu bénéficier d'un second employé permanent, grâce à des financements antérieurs.

Ce million d'euros nécessite des critères de priorisation car si l'on appliquait cet article 44f à l'ensemble des Centres de jeunes, cela impliquerait un montant de 8 millions d'euros. Dans la première version du décret-programme, le Gouvernement était resté large sur les critères afin de privilégier la concertation avec le secteur. Toutefois, le Conseil d'Etat a estimé qu'ils devaient poser un certain nombre de balises. Ces balises ont donc été ajoutées aux décret-programme, sans pour autant constituer des critères fixes, qui doivent effectivement être négociés avec le secteur.

Elle indique ensuite à **Mme Ryckmans** que l'ajustement budgétaire n'est pas impacté par la réforme des APE.

La ministre relate par la suite que 100.000 euros sont prévus pour un programme d'éducation aux médias. Ce programme implique un appel à projets qui a été mis sur pieds avec le Conseil supérieur de l'Education aux médias pour un montant de 30.000 euros. Des subventions sont également prévues pour des projets tels que journalistes en classe et sont étendus aux associations de jeunesse.

M. Gardier reprecise sa question, car il souhaite savoir combien de demandes la Ministre s'attend à recevoir de la part des Centres de jeunes et combien d'entre elles pourront être couvertes.

Le processus de décision ne lui semble pas encore clair.

Mme Ryckmans prend note du fait que la réforme des APE n'a pas d'incidence budgétaire.

3.3. Division organique 56 (Enseignement de promotion sociale)

Mme Durenne rappelle que lors du budget 2017, 900.000 euros avait été dégagés pour certaines mesures spécifiques. Il s'agissait notamment de la création d'une structure d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison, permettant de centraliser l'expertise existante et de faciliter des démarches pour accéder à ce milieu, à partir de septembre 2017, et pour un coût de 350.000 euros. Enfin il s'agissait des projets-pilotes visant à renforcer les synergies entre acteurs de la promotion sociale dans certains bassins, pour un coût de 550.000 euros. Elle souhaite que la Ministre fasse le point sur l'état d'avancement de ces projets.

Par ailleurs, la commissaire indique que l'évolution des budgets de la DO 56 semble refléter des ré-estimations techniques de certains montants par l'Administration, tout en tenant compte de la majoration de 5 % du taux de nomination des PAPO, conformément à l'accord sectoriel 2015-2016. Elle se demande si d'autres mesures relatives à cet accord sectoriel seront appliquées par la suite.

Ensuite, elle note que 68.000 euros sont ajoutés à la DO 56 pour former à la neutralité les futurs enseignants du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans le secondaire. Elle se demande si ces cours seront organisés dès la rentrée 2017 et si la promotion sociale est prête. Elle souhaite en outre connaître le nombre d'enseignants concernés par cette formation. Elle rappelle qu'un certain chaos est apparu dans l'organisation de ce cours dans le fondamental, et ce demande si le report d'un an a été envisagé, comme certains le réclament.

Enfin, elle rappelle que deux écoles inclusives ont reçu le soutien de CAP 48 : l'Institut provincial de Seraing ainsi que l'Institut Provincial d'enseignement Technique de promotion sociale de Farciennes. Elle souhaite savoir si l'objectif est d'essayer d'aider un établissement par province et si d'autres demandes sont déjà parvenues à la Ministre.

Comme sa collègue, **Mme Simonet** s'interroge sur l'évolution des écoles inclusives en Wallonie et sur le cas particulier de l'école de Farciennes.

Elle revient ensuite à l'AB qui concerne le parcours scolaire des détenus et souhaite que la Ministre précise l'état d'avancement de ce dossier.

Au sujet des aspects budgétaires des formations à la neutralité, **Mme la Ministre** explique qu'un montant de 67.000 euros est prévu et a

été estimé en fonction du nombre de professeurs concernés et du coût de l'organisation. Pour tous les autres aspects de ces formations, elle rappelle la compétence de la commission de l'Education.

Concernant l'accord sectoriel 2015-2016, elle indique que la mesure relative aux taux de nomination de 5 % des PAPO est la seule mesure coûtante qui concernait l'Enseignement de promotion sociale dans cet accord.

Elle explique ensuite avoir décidé d'utiliser les budgets « renforcement pour des projets spécifiques » pour soutenir d'autres projets. Plusieurs pistes sont en voie de concrétisation : la généralisation en Wallonie du dispositif d'atelier pédagogiques à destination des jeunes désœuvrés (ce projet existe déjà à Bruxelles et associe des écoles de promotion sociale et des CPAS) ; la mise en place de formation incluant des personnes ayant vécu des situations de grande pauvreté à destination des professionnels et enfin l'élaboration de formations continuées en matière de lutte contre les violences.

La Ministre revient ensuite sur la création d'une structure d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison. Elle indique que durant tout le premier semestre 2017, des réunions se sont tenues avec l'ensemble des acteurs de ce dossier. Un accord a été trouvé au sein du Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale sur la forme et sur les missions précises de la structure, qui devait être créée au sein du centre de coordination et de gestion dès la rentrée 2017, pour s'autonomiser en janvier 2018. Un avant-projet de décret était en voie de finalisa-

tion, mais tout le processus est stoppé et mis entre parenthèse en raison des turbulences politiques actuelles.

Enfin, en ce qui concerne les écoles inclusives, Mme la Ministre explique que le projet d'école à Farciennes est bien en cours, sans toutefois avoir plus d'informations. Elle ajoute que l'objectif est effectivement de mettre en place une école par province.

Un comité de suivi composé de l'ASBL CAP 48 et de représentants de l'Enseignement de promotion sociale étudie les propositions des établissements. Toute une série de critères leur permet de faire des choix sur une base objective.

4 Vote

Conformément à l'article 70, §4 du Règlement, la commission recommande, par 7 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

C. LEAL-LOPEZ

La Présidente,

C. MORREALE